



REGLEMENT TECHNIQUE LUC PLONGÉE

Mise à jour : 12 septembre 2014, M.V. Responsable Technique.

1. Les plongées sont organisées conformément aux réglementations (Code du sport et règlements FFESSM) en vigueur.
2. Les moniteurs gardent le plein usage de leurs prérogatives, y compris dans l'attribution de niveaux de plongeur.
3. Un Responsable Technique chargé de la coordination des activités plongée du club est élu par les membres du bureau parmi ses membres. Son mandat prend fin avec celui du Président.
4. Toutes sorties organisées au nom ou avec du matériel (y compris l'air des blocs) du club est une sortie « club ». Elle n'est pas forcément proposée à l'ensemble des membres (restriction de niveau par exemple) mais le Président est forcément prévenu AVANT son déroulement.
5. Chaque sortie « club » fait l'objet de la rédaction d'une feuille de sortie (avec les palanquées, paramètres prévus et réalisés) remise au Responsable Technique du Club.
6. Le Directeur de Plongée (DP) organise l'activité et peut fixer des limites spécifiques (profondeur, durée, palanquée) propres à chaque plongée.
7. Les plongeurs autonomes (à partir du niveau 2) disposent de 2 sources d'air indépendantes, qu'ils plongent en autonomie ou encadrés.
8. Tout incident ou accident nécessitant la mise en œuvre d'une action de soins, doit être signalé au Président.
9. Le matériel de sécurité (oxygénothérapie, trousse de secours, bloc de sécu) est sous la responsabilité du DP.
10. Chaque année, le bureau du LUC Plongée fixe les modalités de remboursements des frais d'encadrement. Sont considérées comme « plongée d'encadrement », toutes plongées en milieu naturel dites « d'exercice » (réalisées avec un E1, E2, E3 ou E4) ainsi que les explorations rendues impossibles en l'absence d'encadrement.
11. La mise à l'eau n'est possible qu'avec l'accord du DP, y compris à la piscine.
12. À la piscine, le Directeur de Plongée est clairement identifié. Il fixe les horaires de mise et de sortie de l'eau pour l'ensemble des pratiquants.
13. L'accès au matériel du Club est strictement limité aux membres à jour de cotisations et sous réserve de l'accord du Président.
14. L'utilisation du système de gonflage est strictement limité aux personnes habilitées (liste affichée et signée par le Président).
15. Ne peuvent être gonflés que les bouteilles inscrites au registre du club et à jour de réépreuve (ou inspection T.I.V).
16. Le matériel doit être restitué après chaque sortie ou le mercredi suivant. Tout élément défectueux doit être immédiatement signalé au responsable matériel.